

# L'article 1<sup>er</sup> du projet de loi relatif à l'énergie

## Déclaration du groupe UNAF

Comme nous le disait déjà Anton Tchekhov dans *Oncle Vania*, en 1897, « De jour en jour la terre devient de plus en plus pauvre et de plus en plus laide... ». Pour y répondre, le projet de loi relatif à l'énergie remet l'ouvrage sur le métier mais l'heure n'est plus aux tergiversations et l'urgence se fait de plus en plus pressante comme nous l'a rappelé le rapport du GIEC en octobre dernier.

Le groupe de l'UNAF partage dans leur ensemble les préconisations de l'avis et tient à mettre l'accent sur 4 points en lien direct avec le quotidien des familles.

Premier point : la transition énergétique peut être source de développement économique, de cohésion sociale mais aussi et surtout de préservation de la santé humaine. Les liens sont maintenant clairement établis. La pollution de l'air a des conséquences sur la santé, notamment pulmonaire et cardio-vasculaire. La pollution affecte aussi notre cerveau et peut provoquer des cancers. Réduire la pollution, c'est donc améliorer notre santé.

La préconisation 2 pose clairement les conditions de sobriété et d'efficacité indispensables à l'atteinte des objectifs de décarbonation des énergies, sous peine d'en reporter l'effort sur les jeunes générations déjà nées et les suivantes. Mais passer d'un « facteur 4 » très clair à la notion floue de « neutralité carbone » nous rend tributaire de deux paramètres : les émissions de gaz à effet de serre d'une part et la captation du CO<sub>2</sub> d'autre part. Or, la captation naturelle est sans doute surévaluée mais la captation technologique est encore dans les limbes.

Sur l'objectif intermédiaire de réduction de la consommation énergétique baissé de 20 % à 17 % en 2030, c'est un mauvais signal qui est donné. Cette révision intervient sans évaluation préalable de ce qui marche ou de ce qui ne marche pas, de ce qu'on a déjà essayé et de ce qu'on peut encore faire dans le temps restant de 12 ans. Si un retard est dès aujourd'hui constaté notamment dans la rénovation thermique des logements, ne faut-il pas agir sur certains leviers pour inverser la tendance plutôt que de baisser maintenant les exigences ?

Enfin, concernant la contribution climat énergie, la préconisation n°6 invite à la définition d'une nouvelle trajectoire de cette contribution avec pour l'UNAF deux conditions sine qua non. Il ne faut pas oublier que les charges d'énergie sont plus fortes pour les familles avec

enfants, notamment en milieu rural. C'est pourquoi, nous demandons une prise en compte de la dimension familiale dans le calcul de toutes les fiscalités, y compris environnementale. Deuxième condition : si l'augmentation de la TICPE est perçue légitimement comme pesant sur le pouvoir d'achat, une transparence sur son affectation à des projets de rénovation thermique des logements ou de mobilité bénéficiant aux familles pourrait en améliorer l'acceptabilité.

Le groupe de l'UNAF a voté l'avis.